



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit le vingt-sept juin à vingt heures quarante-cinq minutes  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de  
Monsieur Hubert SAINT, Maire

**Etaient présents :** Sylvie BOURGAIS, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Aurélie DOWNES,  
Pascale FRANÇOIS, Françoise JOURDE, Céline LE HIR, Béatrice LEFRANÇOIS, Sylvain LEFRANÇOIS,  
Guillaume L'HUILLIER, Sophie PARIS, Isabelle PESQUET, Alain VEYRONNET

**Absents excusés :** Sylvain GODU

Formant la majorité des Membres en exercice

**Secrétaire :** Béatrice LEFRANÇOIS

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

Claire GUITARD, stagiaire du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, présente au Conseil Municipal son projet de valorisation des données environnementales relatives à la biodiversité communale. La commune de Saint Martin de Boscherville est le village test. Un questionnaire a été mis à disposition lors de la fête du village et des marchés nocturnes de juin. Il est également disponible sur le site internet du parc, le site internet de la commune et sera prochainement distribué avec le Boscherville infos.

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 23 avril 2018](#)

**Approuvé à l'unanimité.**

[Tarifs cantine scolaire 2018/2019](#)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2018/2019.

Il propose une revalorisation du prix des repas d'environ 2 %, soit :

	<b>Tarif 2017-2018</b>	<b>Tarif 2018-2019</b>
<b>Ecole Maternelle</b>	3,03 €	<b>3,09 €</b>
<b>Ecole Primaire</b>	3,57 €	<b>3,64 €</b>
<b>Enseignants</b>	4,34 €	<b>4,43 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder :

- l'abattement de 0,80 € consenti à partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit à St Martin de Boscherville,
- la remise de 10 % sur le prix des repas accordée aux familles non imposables, avant déduction, sur présentation du dernier avis d'imposition.

Madame LE HIR, Conseiller Municipal, demande si la hausse des tarifs est liée à l'évolution du nombre d'élèves.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la raison. Il indique que les tarifs pratiqués sur St Martin sont bas par rapport aux communes alentours et que, plutôt qu'appliquer une hausse importante, il a été choisi une hausse de l'ordre de 2% chaque année.

Madame LEFRANÇOIS, Adjointe au Maire en charge des écoles, ajoute que les repas sont préparés sur place avec de plus en plus de produits bios, plus chers que les denrées classiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre, approuve les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2018/2019.**

#### Maison 4 résidence des Prés (maison « VALLOIS ») Règlement de vente

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°16/18 du 23 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente la maison située 4 résidence des Prés, parcelle C667 (897 m<sup>2</sup>) par offre sous pli cacheté avec un prix de retrait de 250 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement de vente présenté ; règlement rédigé en collaboration avec Maître FASSIER, notaire à Jumièges à qui la vente a été confiée.

Madame Sophie PARIS, Conseiller Délégué, indique qu'il s'agit d'une vente sous pli cacheté au plus offrant. Une publicité sera faite par voie d'affichage sur les panneaux de la mairie, sur le site de la commune et le site internet « LE BON COIN ».

Le dépôt d'offre sera possible à compter du 4 juillet 2018 ; offre à remettre en mairie contre récépissé ou par envoi en courrier recommandé au plus tard, le 6 septembre 2018 à 18h00.

Madame PARIS précise que la visite de la propriété est possible sur rendez-vous.

L'ouverture des plis, faite en public par Maître FASSIER, aura lieu le vendredi 7 septembre 2018 à 17h00 dans la salle du conseil municipal, à l'étage de la mairie.

Les futurs acquéreurs ayant proposé l'offre la mieux disante, auront 14 jours pour signer un compromis devant le notaire puis s'écoulera le délai classique prévu dans le cadre d'une vente de bien immobilier, soit environ 2 mois.

Madame PARIS précise que le prix de retrait est fixé à 250 000 €. En cas d'offre inférieure, la vente n'aura pas lieu.

En cas d'égalité, l'offre ayant été reçue en premier en mairie sera celle retenue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de vente sous pli cacheté au plus offrant de la maison située 4 résidence des Prés.**

#### Protection des données – Nomination d'un DPO (Data Protection Officer)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis le 25 mai 2018, la nomination d'un délégué à la protection de données est obligatoire. Son rôle est de piloter la politique de protection des données à caractère personnel.

Une réunion d'information sur le sujet a été organisée par le Département pour les maires des communes de Seine Maritime.

Le Département a confié cette mission à l'organisme Adico qui nous a adressé une offre pour la réalisation de la mission sur la commune.

Les Maires présents à cette réunion ont demandé à la Métropole Rouen Normandie d'étudier cette nouvelle obligation. Une réflexion va être menée rapidement par les services de la Métropole et un retour aux communes devrait être fait pour la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer pour le moment, au sein de la mairie, un duo élu / agent communal (Jean-Christian CORDIER et Aurélie LEFEBVRE) responsable du suivi du dossier de

protection des données à caractère personnel, et d'attendre les résultats de la réflexion de la Métropole Rouen Normandie avant de s'engager auprès d'un prestataire.

Monsieur le Maire précise que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est déjà applicable aux entreprises privées et le devient désormais pour les collectivités.

Le DPO (Délégué à la Protection des Données), dont le nom doit être transmis à la CNIL et à qui reviendra toute responsabilité sur ce dossier, sera nommé lors d'un prochain Conseil Municipal.

### Assurance travaux SMABTP

#### 1-Travaux d'extension et de réaménagement des écoles – Assurance dommages-ouvrage

Monsieur CHAUVIN, adjoint au Maire en charge des gros travaux, indique au Conseil Municipal que les travaux d'extension et de réaménagement des écoles seront terminés prochainement.

Il précise qu'il serait souhaitable de souscrire une assurance dommages-ouvrage afin de sécuriser cette opération et de se prémunir d'éventuels problèmes.

Après consultation d'établissements spécialisés, Monsieur le Maire présente l'offre DELTA CHANTIER de la société SMABTP qui s'élève à 6 903,83 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, décide** de souscrire auprès de la société SMABTP une assurance dommages-ouvrage d'un montant de 6 903, 83 € pour sécuriser les travaux d'extension et de réaménagement des écoles.

#### 2 - Travaux de construction d'une maison médicale et réhabilitation de la Poste – Assurance multirisques

Monsieur CHAUVIN, adjoint au Maire en charge des gros travaux, indique au Conseil Municipal que les travaux de construction de la maison médicale et de réhabilitation du bâtiment de la Poste ont débuté.

La maison présente actuellement sur le terrain est en cours de démolition.

Il précise que compte tenu du montant des travaux, il serait souhaitable de souscrire une assurance afin de sécuriser cette opération et de se prémunir d'éventuels problèmes.

Après consultation d'établissements spécialisés, Monsieur le Maire présente l'offre DELTA CHANTIER de la société SMABTP qui propose une assurance multirisques comprenant à la fois la garantie des dommages en cours de travaux et la protection dommages-ouvrage, pour un montant de 20 641,18 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, et 1 voix contre, décide** de souscrire auprès de la société SMABTP une assurance multirisques d'un montant de 20 641,18 € pour sécuriser les travaux de construction de la maison médicale et de réhabilitation du bâtiment de la Poste.

### Fusion des écoles – Rentrée 2019/2020

Lors du Conseil Municipal du 9 avril 2018, Madame Béatrice LEFRANÇOIS, Adjointe au Maire en charge des écoles, a évoqué, suite à sa rencontre avec la nouvelle inspectrice d'académie, le risque de fermeture d'une classe de l'école élémentaire dès la rentrée de **septembre 2019**.

La baisse réelle des effectifs confirme cette probabilité. Trois classes constitueront les cinq niveaux élémentaires.

Le temps de décharge d'un directeur n'est possible qu'à partir de quatre classes.

Le seul moyen de garder ce temps indispensable à la bonne organisation d'un groupe scolaire et permettre une certaine souplesse, est de fusionner les deux écoles de Saint Martin de Boscherville.

Après accord du corps enseignant et des parents d'élèves élus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander auprès de l'Education Nationale le regroupement de l'école maternelle et de l'école élémentaire, en une seule école primaire.

Madame LEFRANÇOIS précise que la démarche est définitive. En cas d'évolution du nombre d'élèves, il ne sera pas possible de revenir à deux écoles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** la fusion des deux écoles à la rentrée scolaire 2019/2020 et sollicite l'éducation nationale pour l'application de cette décision.

#### Autorisation de stationnement de taxi

Suite à la réforme du système de licence de taxis, l'autorisation de stationnement (ADS) ou licence de taxi est désormais délivrée par le maire de la commune où l'activité sera exercée. Depuis octobre 2014, les licences sont incessibles (elles ne peuvent plus être vendues) et sont renouvelables tous les 5 ans.

Monsieur le Maire précise que cette autorisation ne nécessite pas de délibération mais se fait en deux étapes. Dans un premier temps, la prise d'un arrêté du Maire fixant le nombre de taxis autorisés à stationner sur la commune puis dans un deuxième temps une autorisation individuelle.

Le Conseil Municipal décide de fixer à un le nombre de taxis autorisé à stationner sur St Martin de Boscherville et attribue une autorisation de stationnement à la société de taxis HUET qui a sollicité la commune sur ce sujet.

#### Aménagement de la Marotte : maison pluridisciplinaire de santé et réaménagement du bâtiment La Poste – Avenants au marché de travaux

Monsieur le Maire indique qu'il avait été évoqué la possibilité de rédiger des avenants de régularisation et de correction d'arrondis, sans impact sur le montant du marché.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour et ces avenants seront pris, en cas de besoin, ultérieurement.

#### Achat d'un podium

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le podium qui a été prêté par la commune de Malaunay pour la fête du village du mois de juin 2018, est en vente.

Il précise qu'il serait souhaitable pour la commune de Saint Martin de Boscherville d'acquérir ce matériel. En effet, lors de manifestations, nous empruntons l'estrade des communes alentours.

Cet équipement, disponible sur place, pourrait être mis à la disposition des associations de la commune et des écoles selon un règlement d'utilisation.

Monsieur le Maire précise que ce podium, équipé de barrières, répond aux normes de sécurité.

Il ajoute que ce matériel sera stocké dans un garage des services techniques à l'arrière de la mairie.

Après négociation le prix de vente proposé par la ville de Malaunay est de 1 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** d'acheter le podium de la Ville de Malaunay pour la somme de 1000 €.

#### Bibliothèque – Adhésion à l'association Animation lecture plaisir

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association Animation lecture plaisir a fait plusieurs dons de livres neufs à la bibliothèque de la commune de Saint Martin de Boscherville.

Pour remercier ces donateurs, Monsieur le Maire propose d'adhérer pour 2018 à l'association dont la cotisation annuelle s'élève à 30 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** l'adhésion à l'association Animation lecture plaisir.

## Questions diverses

- Réserve Communale : Monsieur CORDIER, Conseiller en charge des plans de sécurité, indique que la commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde. Il s'agit d'un document indiquant la démarche à mettre en œuvre lors de catastrophes survenant sur la commune.  
Dans le cadre de ce document, une réserve communale peut être constituée. Il s'agit de personnes acceptant d'être contactées en priorité et de participer de façon active à la mise en application du plan de sauvegarde en cas de déclenchement. Cette liste comporte actuellement trois noms. Un appel est donc lancé auprès de la population de la commune. **Les personnes souhaitant faire partie de la réserve communale peuvent venir s'inscrire en mairie.**
- Cimetière : Monsieur VEYRONNET, Adjoint au Maire en charge des finances et président de la commission cimetière, remercie l'ensemble des membres de la commission qui a travaillé de façon assidue sur ce dossier. Un nouveau règlement a été rédigé. Sa mise en application ne nécessite pas de délibération mais un arrêté du Maire. Cependant, Monsieur VEYRONNET souhaite recueillir l'avis de l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour une mise en application au 1<sup>er</sup> octobre 2018.
- Facebook : Les membres du Conseil Municipal sont invités à réfléchir sur la mise en place éventuelle d'un compte Facebook et/ou Instagram pour la commune. Le sujet sera rediscuté lors du prochain Conseil Municipal.
- La Cotinière : La haie de lauriers à l'entrée du lotissement gêne la visibilité sur la route de l'Abbaye. Monsieur le Maire indique qu'en raison d'une casse de matériel, les agents des services techniques ont pris du retard mais le problème étant résolu, la haie va être taillée rapidement.
- Végétation débordante : La haie de thuyas présente le long de la ferme à la sortie de St Martin direction la Vaupalière dépasse sur la route, obligeant les véhicules à se déporter.  
Il en est de même pour une propriété située route du Brécy dont la végétation sur le mur devient gênante. Un courrier va être adressé aux propriétaires afin qu'ils fassent le nécessaire rapidement.
- Conteneurs à poubelles : Il a été signalé la présence de nombreux déchets sauvages déposés à côté de la colonne à verre au Genetey, à l'entrée du chemin forestier. La possibilité de mettre un conteneur à ordures ménagères a été évoquée. Le terrain appartenant à l'ONF, la commune n'a pas la possibilité d'intervenir.
- Jardins de l'Abbaye : Depuis la reprise de gestion des jardins de l'abbaye par le Département, l'entrée aux jardins est désormais payante pour les boschervillais, hormis pour les élus ; ce que nous découvrons et qui choque les élus communaux. Monsieur le Maire indique que la commune n'a jamais été associée aux démarches de transfert entre l'ATAR et le Département.

Séance levée à 23 heures 15

Le Maire,  
Hubert SAINT

